

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-47 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 13 octobre 2025,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

**Subventions aux Associations
2025
GUITARES EN CEVENNES**

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory.

Absent non excusé : BAZIZ Nordine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2025,

Considérant que l'association Guitares en Cévennes a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « Guitares en Cévennes ».

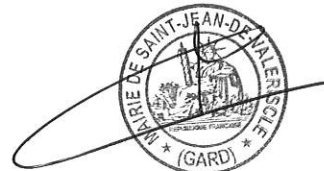
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue à l'unanimité** une subvention d'un montant de 400€ à l'association « Guitares en Cévennes » pour l'année 2025 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 030-213002686-20251013-DELIB202547-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.